



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION PROXIMITE

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
et du stationnement

Réf: PROXI - BM/GR/EB/CM/SB - N° 513/2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,

VU l'arrêté n° 014/2024 du 7 octobre 2024, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT l'organisation de la «**Cérémonie des Vœux de M. Le Maire aux Associations**» qui se déroulera au Pôle Culturel, 32 Traverse Marcelle Drutel, le **mercredi 15 janvier 2025, à partir de 18h00 jusqu'à 22h00**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver l'intégralité du parking du Pôle Culturel qui longe le chemin des Guinguettes, ainsi que le parking du gymnase et celui le long de l'avenue Jean Moulin,

CONSIDERANT que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique, il y a lieu de régler le stationnement,

CONSIDERANT la prolongation du plan Vigipirate,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de cet événement et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur toutes les zones délimitées par des barrières, **le mercredi 15 janvier 2025, à partir de 14h00 jusqu'à 22h00** :

- Tout le parking du Pôle Culturel qui longe le chemin des Guinguettes et le long de l'avenue Jean Moulin,
- Afin de permettre aux publics de stationner pour se rendre à cette Cérémonie des Vœux, le plateau du complexe sportif sera ouvert au stationnement uniquement, **le mercredi 15 janvier 2025, à partir de 14h00 jusqu'à 22h00**.
- Le stationnement sera interdit sur le parking du gymnase (face au Pôle Culturel, en zone bleue).

ARTICLE 2 : Un affichage informant les usagers et des barrières seront mis en place par les Services Techniques, 48h00 avant le début de cette cérémonie.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront enlevés et garés aux frais, risques et périls des propriétaires.

ARTICLE 4 : La présente permission est délivrée sous réserve de permettre la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : En raison de la prolongation de l'état d'urgence et du plan Vigipirate et afin d'assurer la protection de la population pendant cette manifestation, un dispositif renforcé spécifique à la situation (chicanes ou bloquants amovibles) destiné à empêcher ou ralentir la circulation des véhicules aux abords ou périphérie des lieux sera mis en place jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 24 décembre 2024

**L'Adjoint délégué à la Sécurité, à la
Police Municipale, au Protocole et aux
Associations Patriotiques**

Gérard RICHARD

